



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité eau et milieux aquatiques  
Tél : 03 85 21 86 11  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

## **ARRÊTÉ N° 2023-0056-DDT portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant le renouvellement de la station d'épuration du bourg de Pierre-de-Bresse**

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R.214-35,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-6 à L.2224-12 et D.2224-5-1 à R.2224-22-6,
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que son programme pluriannuel de mesures correspondant,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 portant répartition de compétences en matière de polices de l'eau et de la pêche dans le département de Saône-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs,
- Vu** le dossier de déclaration présenté par la commune de Pierre-de-Bresse relatif au renouvellement de la station d'épuration du bourg et aux travaux sur le système de collecte, enregistré sous la référence DIOTA-230208-11144-771-231,
- Vu** le récépissé de déclaration en date du 8 février 2023,
- Vu** les avis de l'office français de la biodiversité en date des 13 et 17 mars 2023,
- Vu** l'avis du pétitionnaire en date du 14 mars 2023 sur le projet d'arrêté,

**Considérant** que les travaux sur le système de collecte vont améliorer l'efficacité de la collecte et réduire les déversements d'effluents bruts dans le milieu naturel,

**Considérant** que les performances épuratoires de la filière de traitement retenue ne seraient pas suffisantes pour préserver la qualité du cours d'eau en situation de charge nominale de la station d'épuration et d'étiage quinquennal de la Breux, mais que les niveaux de rejet sur ces paramètres sont à la limite des techniques adaptées à cette taille de station d'épuration,

**Considérant** que si l'impact du rejet sur le cours d'eau est constaté, la mise en œuvre d'une zone de rejet végétalisée en complément de la station d'épuration permettra de réduire suffisamment les flux rejetés au milieu naturel en période d'étiage pour préserver la qualité du cours d'eau,

## ARRÊTE

### Article 1 : objet de la déclaration

Le présent arrêté fixe les prescriptions spécifiques applicables au système d'assainissement du bourg de Pierre-de-Bresse.

Le réseau d'assainissement est de type mixte, pour partie séparatif et pour partie unitaire.

Les travaux sur le système de collecte portent sur :

- la mise en séparatif de :
  - la rue des Potiers ;
  - l'antenne du gymnase avec suppression du déversoir d'orage de la caserne des pompiers ;
  - la rue du Collège ;
  - la rue Basse et la rue du Centre avec suppression du déversoir d'orage de la rue Basse ;
  - la route de Grandmont avec suppression du déversoir d'orage situé au croisement de cette route et de la rue des Potiers ;
  - la route de Fretterans, la Grande rue et la rue de Thiard ;
  - la rue de l'Église avec suppression du déversoir d'orage au carrefour de la rue du Bas de Pierre et de la rue Neuve, puis du déversoir d'orage du Bas de Pierre ;
- la création de réseaux de transfert :
  - suppression du trop-plein du poste de refoulement du Bas de Pierre ;
  - canalisation de refoulement depuis le poste de refoulement du Bas de Pierre jusqu'à la route de Fretterans ;
  - canalisation gravitaire de la route de Fretterans à la nouvelle station d'épuration, avec abandon du déversoir d'orage de la route de Fretterans ;
  - canalisation de transfert de la rue des Potiers à la nouvelle station d'épuration ;
  - création d'un poste de refoulement sans trop-plein rue des Maubards et canalisation de refoulement raccordée sur l'avenue de la Gare ;
  - modification du tracé de réseau de transfert entre la rue des Pendants et la rue du Bas de Pierre, par passage sous la rue des Pendants ;
- la réhabilitation de collecteurs :
  - route de Lons ;
  - route d'Authumes ;

- rue Neuve ;
- la déconnexion d'eaux pluviales au Chemin des Grands Champs.

Ils sont programmés de 2023 à 2024.

A l'issue de ces travaux, le système de collecte du bourg compte 2 points de déversement :

Identifiant	Coordonnées Lambert 93		Charge	Exutoire
	X	Y		
DO Mozart	872644	6645364	108 EH	Fossé puis la Breux
TP PR de la Gare	872168	6644336	370 EH	Fossé puis la Charetelle

Les postes de pompage de la route de Lays et de la Villeneuve ne disposent pas de trop-plein, ni sur la cuve, ni sur le réseau avoisinant.

Les caractéristiques de l'unité de traitement des eaux usées sont les suivantes :

Type de traitement	Références cadastrales	Milieu récepteur	Capacité nominale EH
Boues activées à aération prolongée	Pierre-de-Bresse ZL00064	La Breux	2400 EH (144 kg DBO5/j)

Capacité hydraulique	
Débit moyen journalier	510 m <sup>3</sup> /j
Débit de pointe horaire	79 m <sup>3</sup> /h

La filière de traitement des eaux usées est composée des équipements suivants :

- poste de pompage, avec trop-plein dirigé vers le bassin de sécurité et avec débitmètre pour la mesure du débit by-passé ;
- fosse à graviers, avec vidange dirigée vers le poste toutes eaux ;
- dégrilleur automatique par tamis rotatif, avec grille manuelle en secours et compacteur. Les eaux de lavage du compacteur sont dirigées vers le poste toutes eaux ;
- vanne manuelle de by-pass dirigeant l'effluent vers le bassin de sécurité ;
- dessableur déshuileur, by-passable manuellement. Les rejets du classificateur à sables sont dirigés vers les prétraitements. Le surnageant et le trop-plein de la fosse à graisses sont dirigés vers le poste toutes eaux ;
- débitmètre de mesure du débit entrant ;
- vanne manuelle de by-pass dirigeant l'effluent vers le bassin de sécurité ;
- zone de contact agitée ;

- bassin d'aération équipé de deux agitateurs et de deux turbines de surface ;
- cuve de dégazage ;
- clarificateur avec pont racleur ;
- poste de reprise des flottants de la cuve de dégazage et du clarificateur, qui sont dirigés vers la filière boues ;
- traitement physico-chimique du phosphore en sortie de clarificateur. Les égouttures sont dirigées vers le poste toutes eaux ;
- puits de recirculation vers la zone de contact et d'extraction des boues vers la filière boues ;
- traitement tertiaire par injection de polymères et filtre rotatif avec un seuil de filtration de 10 microns, by-passable manuellement. Les eaux de lavage du filtre sont dirigées vers le poste toutes eaux ;
- canal venturi de mesure du débit sortant ;
- poste toutes eaux collectant les eaux souillées et les réinjectant dans la file de traitement biologique à l'aval du point de mesure du débit entrant ;
- bassin de sécurité de 100 m<sup>3</sup> jouant un rôle de stockage-restitution des déversements sur incidents de fonctionnement et opérations d'entretien et assurant, le cas échéant, un prétraitement des effluents déversés dans le milieu naturel. Le débit surversé fait l'objet d'une mesure. Le dimensionnement du bassin est effectué de sorte à permettre à l'exploitant d'intervenir avant la surverse d'effluents non traités dans le milieu naturel ;
- rejet des eaux traitées dans la Breux.

En cas d'impact avéré du rejet sur la qualité de la Breux, une zone de rejet végétalisée est insérée entre la sortie de la station et le rejet au milieu naturel. Elle est alors conçue et dimensionnée pour préserver le bon état écologique de la Breux en période d'étiage. Elle est :

- organisée en deux zones avec possibilité d'alimentation en alternance ;
- équipée d'un point de mesure du débit en sortie de zone de rejet végétalisée ;

La filière de traitement des boues est constituée d'un rhyzocompostage organisé en huit lits. Les filtrats sont dirigés vers le poste toutes eaux.

## Article 2 : prescriptions générales

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.1.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 = déclaration.	Déclaration	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté visé ci-dessus.

### Article 3 : prescriptions spécifiques

#### - Niveaux de rejet :

Les performances épuratoires à respecter en concentration ou rendement pour cette unité de traitement sont les suivantes :

Paramètres	Concentration ou rendements		Concentration rédhibitoire
DBO5	12 mg/L	96 %	24 mg/L
DCO	60 mg/L	91 %	120 mg/L
MES	7 mg/L	98 %	18 mg/L
NGL *	15 mg/L	70 %	
NTK	7 mg/L	90 %	
N-NH4	3,9 mg/L	92 %	
Ptot *	0,8 mg/L	92 %	

\* : en moyenne annuelle

Pour les paramètres azotés, les échantillons utilisés pour juger de la conformité des performances épuratoires sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12 °C, à condition que cette température soit mesurée et que les valeurs journalières soient transmises avec les données d'autosurveillance.

Ces niveaux de rejets pourront être révisés en considérant notamment le respect des performances en concentrations et en rendements si les effluents bruts apparaissent comme fortement dilués et si les rendements ne sont régulièrement plus respectés.

#### - Suivi du milieu récepteur :

L'impact du rejet de la station d'épuration sur la Breux fait l'objet d'un suivi biennal en période d'étiage à compter de l'année qui suit la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Ce suivi comprend l'analyse des paramètres suivants sur la Breux en amont et en aval du rejet :

- Paramètres Physico-chimiques : température, oxygène dissous, pH, DBO5, DCO, MES, NH4, NTK, NGL, NO3, NO2, Pt ;
- Paramètre hydrobiologique : I2M2 ou IBD.

En cas d'impact significatif du rejet sur l'état écologique de la Breux (déclassement sur au moins 3 paramètres), un suivi supplémentaire de confirmation est réalisé l'année suivante. Si ce suivi confirme l'impact, la mise en place d'une zone de rejet végétalisée ou de dispositions équivalentes pourra être demandée afin de limiter l'impact du rejet et de préserver le bon état écologique du cours d'eau.

#### - Opérations d'entretien :

Pour la station d'épuration, les opérations de maintenance de la station d'épuration sont organisées de façon à ne pas rejeter d'effluents non épurés par le traitement biologique.

#### **- Surveillance et intervention sur pannes :**

Les dispositions prises pour la surveillance des ouvrages et pour les interventions sur incidents sont adaptées pour éviter les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

#### **- Traitement des eaux usées pendant les travaux :**

La continuité de la collecte et du traitement des eaux usées est assurée pendant les travaux du système de collecte et de la nouvelle station d'épuration.

#### **- Récolements :**

En complément des documents réglementaires (analyse des risques de défaillance, manuel d'autosurveillance), les documents suivants sont à transmettre au service de police de l'eau en version numérique :

- plan d'ensemble du système de collecte mis à jour après les travaux de modification du système de collecte ;
- dossier des ouvrages exécutés de la station d'épuration.

#### **Article 4 : publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Pierre-de-Bresse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Saône-et-Loire pendant une durée d'au moins six mois.

#### **Article 5 : exécution**

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de la notification au pétitionnaire et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,  
le 21 mars 2023

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation  
la cheffe du service environnement

  
Clémence MEYRUEY

**Voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux (2) mois en ce qui concerne le pétitionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)